

NOTE DE PRESENTATION du Compte Administratif 2025

1 . Eléments de contexte économique, social, budgétaire, évolution de la population...

Au cours de l'année 2025, de nombreux projets d'investissement portés par l'équipe municipale ont été poursuivis, maintenus ou ont débuté malgré un contexte économique difficile et bouleversé par les événements mondiaux.

Pour mémoire, le budget 2025 avait été équilibré sans augmentation de la fiscalité. Les résultats du compte administratif présentent des soldes positifs en fonctionnement en investissement.

Au conseil municipal du 5 mars dernier, les comptes administratifs 2025 du budget général ainsi que les comptes de gestion du comptable (en adéquation) ont été approuvés ainsi que l'affectation des résultats.

Contexte budgétaire

Les restes à réaliser reflètent les travaux engagés mais non achevés ainsi que leurs financements respectifs en recettes. Leurs montants, rapprochés à la totalité des inscriptions d'investissement votées au cours de l'année pour le budget général, représentent 12.84 % des dépenses et 11.27 % des recettes (incluant notamment la vente du tènement de l'ancienne friche Bourrat à ALDI et tènement rue Parmentier). Ces reports de crédits permettent d'assurer, sur l'exercice suivant, la continuité des opérations engagées ou pluriannuelles.

Pour mémoire, l'épisode de grêle d'une intensité exceptionnelle survenu le 22 juin 2022, et qui a causé plus de 3 millions d'euros de dommages sur de nombreux bâtiments costellois, continue d'impacter la gestion budgétaire courante. Cette situation a conduit la commune à instaurer une autorisation de programme dont la mise en œuvre a débuté en 2025 et se poursuivra jusqu'en 2026.

Démographie costelloise : En 2021, la commune avait atteint son plus haut nombre d'habitants avec 7060 mais pour 2024, une baisse de la population le ramène à 7014 (Les ratios, calculés ci-après, relatifs à la population, sont établis sur ce nombre).

2 . Priorités du Budget

Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse, et les dépenses ont également diminuées, notamment au niveau des charges à caractère général. Cette réduction s'explique par la diminution des honoraires liés à la maîtrise d'œuvre des travaux des Marronniers, ainsi que par la baisse des dépenses consacrées aux réparations de cet espace. Elle s'explique également par des travaux plus importants réalisés en N-1 sur les voies et réseaux — notamment le remplacement des lanternes de l'éclairage public endommagées par la grêle — travaux que nous n'avons pas eu à engager sur cet exercice.

Compte tenu des marchés publics en cours, le dossier relatif à la grêle de 2022 s'est concrétisé avec le lancement d'une phase de travaux particulièrement importante et indispensable pour la collectivité, soucieuse de remettre ses bâtiments publics en état de fonctionnement. Cependant, l'assureur n'a versé qu'un acompte inférieur aux indemnités initialement annoncées, estimant que le solde serait réglé après la réalisation des travaux. Cette situation a encore contraint la commune à mobiliser une ligne de trésorerie afin de pouvoir régler les factures des fournisseurs.

Par ailleurs, La masse salariale progresse mécaniquement chaque année sous l'effet des revalorisations automatiques (SMIC, CDG 42, CNFPT, URSSAF...), auxquelles s'ajoute une hausse du taux de cotisation d'assurance du personnel, passé de 6,58 % à 6,91 %. Elle est également impactée par l'augmentation du taux patronal CNRACL, relevé de 3 %.

Pour la partie investissement, la collectivité poursuit ses priorités sur les travaux d'équipements engagés et notamment ceux prévus sur 2 années pour la rénovation complète des vestiaires et de la tribune du Stade Bécot pour et le démarrage de la reconstruction des bâtiments grêlés.

En outre, cette année, la commune a dû faire face à un décalage important entre l'enregistrement des subventions et leur encaissement réel. Ce retard a temporairement augmenté le besoin de trésorerie et conduit la collectivité à utiliser une ligne de trésorerie pendant un an.

La situation a été accentuée par les remboursements tardifs des assurances concernant les bâtiments touchés par la grêle. Malgré ces contraintes, la commune a maintenu une gestion rigoureuse et poursuit le suivi de ces dossiers pour rétablir une situation financière plus favorable.

Pour les autres recettes d'investissement, on notera cette année un Fonds de Compensation de la TVA plus élevé eu égard aux travaux conséquents de 2023 (assiette du fonds).

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2024	CA 2025	Evolution 1/n-1
Charges à caractère général	3 014 206	2 198 986	- 815 220
Charges de personnel	3 977 640	3 977 579	- 61
Autres charges de gestion courante	1 236 262	1 190 344	- 45 918
Atténuation de produits	41 430	55 729	14 299
Charges financières	106 442	80 585	- 25 857
Charges spécifiques	1 655	7 971	6 316
Dépenses d'ordre	1 374 828	344 410	- 1 030 418
TOTAUX	9 752 462	7 855 604	- 1 896 859

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRES BUDGETAIRES	CA 2024	CA 2025	Evolution 1/n-1
Produits des services, du domaine & ventes diverses	354 996	360 516	5 520
Impôts et taxes + fiscalité locale	6 239 653	6 405 212	165 559
Dotations et Participations	1 074 569	758 359	- 316 210
Autres produits de gestion courante	1 045 368	604 514	- 440 854
Produits spécifiques	1 071 268	32 840	- 1 038 428
Atténuation de charges	160 884	88 626	- 72 258
Reprise sur provision	-	89 157	89 157
Recettes d'ordre	91 204	158 090	66 886
Excédents antérieurs reportés	912 643	602 123	- 310 520
TOTAUX	10 950 584	9 099 437	- 1 851 147
Résultats de fonctionnement (excédents)	1 198 121	1 243 833	

4. Montant du budget consolidé

Présentation consolidée du budget général

Section	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi
Investissement				
Dépenses	5 374 000,00	3 347 885,76	690 427,28	1 335 686,96
Recettes	5 374 000,00	2 617 862,37	605 700,00	2 150 437,63
Fonctionnement				
Dépenses	10 105 300,00	7 855 604,12	-	2 249 695,88
Recettes	10 105 300,00	8 497 314,51	-	1 607 985,49

5. Crédits d'investissement et le cas échéant crédits de fonctionnement pluriannuels

• On peut résumer ci-après les principales opérations d'investissement réalisées en 2025 :

Dépenses d'ordre et patrimoniales (y compris travaux en régie)	158 k€
Emprunts et dettes assimilées	442 k€
<u>Dépenses d'équipement 2 747k€ dont :</u>	
Traceur	16 k€
Réfection rues / voirie	272 k€
Tènement 80 avenue de la libération	274 k€
Les Marronniers	108 k€
Tribune et vestiaires stade Bécot	1134 k€
Reconstruction bâtiments grêlés	218 k€
Parc Bécot	281 k€
Autres petites opérations	445 k€

6. Niveau d'épargne brute (ou CAF) et niveau d'épargne nette

En 2025, l'épargne brute enregistre une progression de 252 k€, pour s'établir à 837 k€. Cette évolution résulte d'un **effet ciseau favorable**, caractérisé par une contraction des dépenses réelles de fonctionnement plus rapide que celle observée sur les recettes. Cette dynamique a permis d'améliorer la capacité d'autofinancement malgré le recul du niveau de ressources.

Ainsi, en 2025, après déduction de l'annuité en capital de l'exercice, soit 443 k€, l'épargne nette s'établit à 394 634 €.

7. Niveau d'endettement de la collectivité

En 2025, un emprunt de 550 k€ a été contracté afin de lancer l'opération de reconstruction des bâtiments endommagés par la grêle. À la clôture de l'exercice, au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 3 766 766,36 €. La structure de l'endettement se compose de 9 emprunts actifs, dont 7 à taux fixes et 2 à taux révisables. Aucun de ces contrats n'est classé comme complexe ou risqué ; tous sont notés A1 selon la charte de bonne conduite « Gissler », témoignant d'un profil de risque maîtrisé.

La collectivité a pu faire face à ses échéances grâce au recours successif à des lignes de trésorerie. Ainsi, au 31 décembre 2025, l'encours de la dernière ligne mobilisée atteignait 1 000 000 €.

L'autofinancement brut dégagé par la section de fonctionnement s'établit à 837 266 €, soit 10,03 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 6,53 % l'année précédente, traduisant une amélioration notable de la capacité d'autofinancement.

8. Capacité de désendettement (ratio de solvabilité)

Eu égard aux standards d'analyse financière appliqués aux collectivités territoriales, une capacité de désendettement comprise entre 0 et 7 ans est considérée comme très satisfaisante. En 2025, l'indicateur de la collectivité s'établit à 4,50 années, contre 6,25 années l'exercice précédent, traduisant une amélioration significative de sa situation financière.

À titre comparatif, les données nationales montrent que les trois quarts des communes françaises remboursent leur dette en moins de 5,5 ans lorsqu'elles y consacrent l'intégralité de leur épargne brute. Par ailleurs, les séries statistiques consolidées indiquent que la capacité de désendettement moyenne des communes et groupements à fiscalité propre se situe généralement autour de 4 à 5 années sur la période récente.

Ainsi, avec un ratio ramené à 4,50 ans, la collectivité se positionne dans une zone très favorable, comparable aux communes présentant les profils financiers les plus solides, et nettement en-dessous des seuils d'alerte constatés au niveau national.

(en attente, la fiche AEF 2025 de la DDFIP non disponible à ce jour)

AEFF = Analyse des Eléments Financiers Fondamentaux

9. Niveau des taux d'imposition

Les taux de fiscalité 2025 sont restés identiques à ceux de 2024.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (THRP) et a instauré un nouveau schéma de financement pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme, engagée progressivement à partir de 2020, est pleinement opérationnelle depuis le 1er janvier 2023, date à laquelle plus aucun foyer fiscal n'a acquitté de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Après deux années de gel des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), le pouvoir de vote a été rétabli en 2023 au bénéfice des communes et des EPCI à fiscalité propre, conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B decies du CGI.

Pour mémoire, la commune a décidé, par délibération du 20 septembre 2022, d'instituer la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV). Par ailleurs, lors de la séance du 31 mai 2023, elle a adopté la mise en place de la taxation des friches commerciales, applicable à compter de 2024, bien qu'aucune recette n'ait été perçue au titre de cet exercice.

Taxe d'Habitation s/Résidences Secondaires	
et Taxe Habitation sur Locaux Vacants :	12.30 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	38.51 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	53.19 %

10. Principaux ratios

Informations financières – ratios CA 2025		Valeurs arrondies population INSEE 2025 (Soit 7 014 hab.)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 072 €/hab
2	Produit des impositions directes / population	679 €/hab
2 bis	Produit des impositions directes (dont fiscalité reversée par Epci) / population	836 €/hab
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1190 €/hab
4	Dépenses d'équipement brut / population	670 €/hab
5	Dette / population	537€/hab
6	DGF / Population	585 €/hab
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonct. (Ratio CAF)	47.57 %
9	Marge d'Autofinancement Courant (Dép.réelles de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.)	93.37 %
10	Taux d'équipement : Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	56.35 %
11	Taux d'endettement : Encours de la dette / rec. réelles de fonct.	45.12 %

Commentaires :

Le ratio 1 montre les services rendus à la population. Le 2 celui de la pression fiscale, et le 3 les ressources réelles dont dispose la collectivité.

Les ratios 4 et 10 dévoilent le niveau d'investissement entrepris par la collectivité et le taux d'équipement (effort d'équipement au regard de sa richesse, travaux en régie compris) Le ratio 8 n'existe plus.

Le ratio 5 mesure l'endettement de la collectivité et le 11 la charge de la dette comparée à sa richesse.

Le ratio 6 constate la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

Le ratio 7 mesurant la charge de personnel, est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité. (à titre indicatif, il s'agit de la charge nette de personnel)

Enfin, le ratio 9 dégage la Marge d'Autofinancement Courant (MAC), c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Un taux supérieur à 100% indique le recours nécessaire à l'emprunt.

11 . Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Au 31/12/2025, on constate que les dépenses nettes de personnel se sont élevées à 3 888 952.53 €.

Chapitre 012 « charges de personnel » :	3 977 578.87 €
Chapitre 013 « Atténuation de charges » :	- 88 626.34 €

Les atténuations de charges comptabilisent les remboursements d'assurance pour le personnel en congés de longue maladie, ou les accidents du travail.

Le ratio 7 évoqué ci-dessus, à partir des charges nettes de personnel, représente 47.57 % des dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 013 et 014 déduits).

Quant aux effectifs titulaires, ils s'établissent au 31 décembre 2025 comme suit :

Emplois budgétaires :

- Emplois permanents à temps complet : 76.27
- Emplois permanents à temps non complet : 0.54

Soit un total de 76.81

Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT

- Agents titulaires : 59.80
- Agents non titulaires : 18.00

Soit un total de 77.80

ETPT = Equivalent temps plein annuel travaillé